

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 4 Juillet 2022, à 19h30, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Christiane Berniquez, messieurs les conseillers Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Sandra Lavoratore et monsieur le conseiller Gilles Deschamps sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 3

Résolution numéro 22-07-77

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-07-78

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Une copie du procès-verbal du 6 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-07-79

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 JUILLET 2022

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 juillet 2022 pour la somme totale de 97 585.88 \$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt par le directeur général d'une lettre du Monsieur François Bonardel ministre des Transport du Québec confirmant une aide financière de 12 518\$ pour des travaux d'amélioration de routes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription PPA-CE.

Résolution numéro 22-07-80

AUTORISATION D'APPLICATION ET D'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION RELATIFS À PLUSIEURS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'À TOUS LEURS AMENDEMENTS - À COMPTER DU 4 JUILLET 2022

- CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Municipalité de Pointe-Fortune précisent que les responsables de l'application des règlements sont, notamment : des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente »;
- CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec dessert le territoire de la municipalité de Pointe-Fortune;
- CONSIDÉRANT La résolution 20-09-116 adoptée lors de la séance du 8 septembre 2020 par laquelle le conseil approuvait l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premier répondant avec la ville de Rigaud.;
- CONSIDÉRANT QU'il est requis que le conseil désigne les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction à sa réglementation ou à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée par la municipalité de Pointe-Fortune.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

De nommer officiers, officiers désignés ou autorité compétente, les personnes suivantes pour l'application des règlements ci-dessous énumérés ainsi que tous les amendements et à émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute instance, s'il y a lieu.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 277 ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception, la préparation, l'analyse, l'approbation et l'émission du permis seulement:

- L'inspecteur en urbanisme.

Pour l'analyse et la recommandation seulement :

- Le directeur, le directeur adjoint, les préventionnistes du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 287-08 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-209 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier, et
- L'inspecteur en urbanisme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2017 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DE TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Le directeur, le directeur adjoint, les préventionnistes du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT 362-2018 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme;
- Le personnel du Service de Sécurité Incendie de Rigaud*, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

* Disposition des articles 5, 19 et 22 en plus des dispositions générales pour le personnel du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES VENTES DE GARAGES ET VENTES TEMPORAIRES NUMÉRO 269-09 (RMH 299) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2019 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur, le directeur adjoint, les chefs aux opérations, les préventionnistes, les officiers du Service de Sécurité Incendie de Rigaud, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 SUR LES NUISANCES (RMH 450-2019) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2021 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Le directeur, le directeur adjoint, les préventionnistes du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2022 RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH330-2021) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2022 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Pour l'application des articles 4 et 5 seulement :

- L'inspecteur en urbanisme, et
- Le directeur, le directeur adjoint, les chefs aux opérations du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-07-81

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ MULTIMUNICIPAL RESTREINT EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la création du Comité Multimunicipal en sécurité civile (CMSC) en avril 2017 avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-St-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du CMSC en mars 2022, il a été convenu qu'il serait plus approprié de créer un Comité restreint du CMSC former du maire, du directeur général et d'un conseiller de chaque municipalité/ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Beaudoin conseiller au siège # 5 de la municipalité, a proposé sa candidature pour être représentant du conseil avec le maire et le directeur général au CMSC restreint.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil désigne monsieur le maire François Bélanger, monsieur le directeur général Jean-Charles Filion et monsieur Jacques Beaudoin comme représentants du CMSC restreint pour la municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-07-82

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET LA RÉHABILITATION DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SUR LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT La résolution 22-05-64 adopté le 2 mai 2022 qui confirmait une entente de fourniture de service technique avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et la municipalité de Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire réaliser une expertise d'ingénierie de la chaussée et du ponceau du ruisseau à Charette sur la route 342;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de la FQM direction de l'ingénierie et infrastructures, le 10 juin 2022, pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la chaussée et du ponceau du ruisseau à Charette sur la route 342, au montant de 29 500.00\$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la chaussée et du ponceau du ruisseau à Charette sur la route 342, À la FQM direction de l'ingénierie et infrastructures, au montant de 29 500.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au « Programme de transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023 ».

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-07-83

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS TECHNIQUES EN ACCOMPAGNEMENT GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT La résolution 22-05-64 adopté le 2 mai 2022 qui confirmait une entente de fourniture de service technique avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et la municipalité de Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire mettre en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de la FQM direction de l'ingénierie et infrastructures, le 07 juin 2022, pour des services professionnels en accompagnement gestion des actifs, au montant de 29 876.00\$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour des services professionnels en accompagnement gestion des actifs, au montant de 29 876.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au surplus accumulé non affecté et au programme de gestion des actifs municipaux de la fédération canadienne des municipalités.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande d'une citoyenne pour le retrait d'un dos d'âne sur la rue Olivier-Guimond.
Demande d'un citoyen pour l'émondage de branches sur la rue Charette

Résolution numéro 22-07-84

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil demande au directeur général de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'évaluation de l'état des actifs et d'un plan préliminaire de gestion des actifs.

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Pointe-Fortune s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité 1 : Inventaire et évaluation de l'état des actifs prioritaires ;
- Activité 2 : Priorisation et plan préliminaire de gestion des actifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU,

QUE la municipalité de Pointe-Fortune consacre 5 550.00\$ \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-07-85

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) POUR LE 209, MONTÉE INTER-PROVINCIALE SOUMIS AU PIIA

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire (garage) pour le 209, montée Inter-Provinciale le tout soumis au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au Conseil municipal pour l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (garage) pour le 209, montée Inter-Provinciale.

IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le conseil approuve la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (garage) pour le 209, montée Inter-Provinciale, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets.

Résolution numéro 22-07-86

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 19h56

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général